

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE ET/OU EN
ACTIONS NOUVELLES (ORNAN) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2020

RSM Paris
26, rue de Cambacérès
75008 Paris

A.E.C.D
19, avenue de Messine
75008 Paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES (ORNAN) AVEC SUPPRESION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 septembre 2020 sur l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 novembre 2020 (ci-après « l'Assemblée »).

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée de 18 mois.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 12 novembre 2020 de procéder à une émission de 1 000 Bons d'Emission, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune au profit de YA II PN, LTD.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration, sur délégation du Conseil d'Administration, d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels consolidés au 31 mars 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes annuels consolidés ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels consolidés données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 novembre 2020 ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Martine LECONTE

Associée

A.E.C.D.

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



François LAMY

Associé